

## Errata

---

### **Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC)**

**Modification du 27 octobre 2004 (RO 2004 5057; RS 741.51)**

*Art. 27b, al. 1, 2<sup>e</sup> phrase*

**Au lieu de:**

... Le cours sera suivi dans un délai de six mois après l'obtention du permis de conduire à l'essai.

**Lire:**

... Le cours devrait être suivi dans un délai de six mois après l'obtention du permis de conduire à l'essai.

27 septembre 2005

Chancellerie fédérale

